

Antenne Picardie Maritime

82 rue Saint Gilles
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03.60.127.180
abbeyville@cma80.fr

Bureau Rue

Communauté de Communes de l'Authie-Maye
33 Route du Crotoy
80120 RUE
Tél : 03.22.27.86.94
Sur Rendez-vous

Bureau de Doullens

AGORA - B.P 27
80600 DOULLENS
Tél. : 03.22.77.80.00
Sur Rendez-vous

Antenne Est Somme

Communauté de Communes de Haute-Somme
23 avenue de l'Europe
ZAC de Mont Saint Quentin
80201 PERONNE
Tél : 03.60.123.760

Note :

HORAIRES D'ACCUEIL DU DISPOSITIF

du Lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00
de 14h00 à 17h00

Plan d'accès



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Somme



L'APPRENTISSAGE

**Pôle Accueil-Formalités
Section Apprentissage**

Tél. : 03.60.127.131

Courriel : apprentissage@cma80.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme
Cité des Métiers et de l'Artisanat
7, Rue de l'Île Mystérieuse
80440 BOVES

Tél.: 03.60.127.127 Fax 03.60.144.600

Site internet : www.cma80.fr

↳ **Le contrat d'apprentissage** est un contrat de travail de type particulier pour les jeunes de 16 à 25 ans (15 ans après une classe de 3ème).

↳ Le jeune bénéficie **d'un enseignement** théorique dans un Centre de Formation pour Apprentis et **d'une formation pratique** dans une entreprise.



Plus de 50 métiers représentés



↳ Le contrat s'effectue en général sur deux années.

↳ Le temps passé par l'apprenti au CFA est considéré comme temps de travail, et doit donc être rémunéré par l'employeur.

↳ **Rémunération générale**
(% du smic prévu par le Code du Travail).

Période Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	25 %	37 %	53 %
18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
plus de 21 ans	53 %	61 %	78 %

Les salaires sont différents dans certains secteurs :
coiffure, bâtiment, etc.....

↳ **Conditions minimales pour former des apprentis**

CAP/ MC (Niveau V)	Bac Professionnel Brevet Professionnel (Niveau IV)
Posséder au moins un diplôme de même niveau et avoir 2 ans d'expérience professionnelle ou Avoir 3 ans d'expérience professionnelle	

↳ **Aides attribuées à l'employeur**

- Prime d'accueil par année (1000€ ou 3000€)
- Exonération des charges
- Crédit d'impôts
- Prime pour nouvel apprenti (1000€)

↳ **Le contrat d'apprentissage** ne peut se faire qu'à partir du moment où un maître d'apprentissage accepte d'accueillir un jeune dans son entreprise.

↳ **Résiliation du contrat d'apprentissage**

Durant les premiers 45 jours de travail effectif en entreprise, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie en période d'essai (envoi d'un courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que :

- sur l'accord des différentes parties, avec imprimés spécifiques fournis par la section apprentissage
- par le Conseil des Prud'hommes

Un partenaire du contrat d'apprentissage : **Médiateur de l'apprentissage.**

Employeurs, apprentis, vous rencontrez des désaccords dans le déroulement du contrat,

Pensez à la médiation.

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à votre disposition un médiateur pour vous aider à tout moment, à trouver un accord mutuel prenant en compte vos demandes, intérêts et droits. Vous pouvez compter sur l'impartialité, la neutralité, l'indépendance et la confidentialité du médiateur.

Dans un lieu neutre, et dans le respect de chacun, le médiateur aide l'apprenti et l'employeur à rechercher une solution acceptable.

Cette démarche est gratuite pour l'apprenti et pour l'employeur.

☞ PENSER A LA MEDIATION ☞